



Angoulême, le 17 février 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Travaux de mise à 2 × 2 voies sur la RN141 Evolution des conditions de circulation entre La Vigerie et Villesèche

- - - - -

La poursuite des travaux de mise à 2 × 2 voies de la RN141 entre La Vigerie et Villesèche, va entraîner de nouvelles modifications des conditions de circulation à partir de février 2020.

Les travaux vont désormais se concentrer sur les raccordements de la section neuve aux deux extrémités du chantier.

- **Côté Angoulême :**

La liaison avec l'actuelle RN1141 – entre l'échangeur de la RN10 dit de l'Epineuil et l'échangeur de Villesèche – va nécessiter la fermeture temporaire de ce dernier.

A compter du 24 février, et pendant 8 semaines, la circulation sera interdite sur la RN1141 entre l'échangeur des Rochers et l'échangeur de Villesèche. Des déviations seront mises en place, notamment pour les usagers se rendant ou quittant le parc d'activités Euratlantique ainsi que le lieu-dit Villesèche.

La continuité de la circulation sur la RD939 entre Rouillac et Saint-Yrieix centre sera maintenue.

- **Côté Cognac :**

L'actuelle section à 3 voies entre la vallée de la Nouère au lieu-dit La Vigerie et Hiersac sera transformée entre 2 × 1 voie, sécurisée par un séparateur central. Ces travaux n'engendreront pas de nouvelle déviation. La circulation sera maintenue par alternat.

Lorsque ces deux raccordements seront terminés, fin avril, la circulation entre la RN10 et Cognac sera progressivement basculée sur le tracé neuf, réduisant ainsi partiellement la circulation dans la traversée des Planes à Saint-Yrieix-sur-Charente.

---

*La future section à 2 × 2 voies entre La Vigerie et Villesèche est longue de 5,3 km. Elle est construite dans le prolongement de la section Epineuil/Villesèche (RN1141) mise en service en 2006.*

*Cette opération routière est inscrite au contrat de plan Etat-région 2015/2020 pour un montant de 40 millions d'euros. Elle est cofinancée par l'État, le département de la Charente, la région Nouvelle-Aquitaine, Grand Angoulême et Grand Cognac.*

*La maîtrise d'ouvrage est assurée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, et la maîtrise d'œuvre par la direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA)*